

# Devenez membre de la CDC Rond Point sans tarder !

## Extrait des statuts et règlements de la CDC Rond Point

### MISSION DE LA CDC ROND POINT :

Regrouper les organismes communautaires de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Petite-Nation afin d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socio-économique de son milieu

## 2. MEMBRES

Peut être membre de la Corporation un organisme sans but lucratif, une organisation du milieu ou un individu répondant aux critères de l'une ou l'autre des catégories de membres.

### 2.1 CONDITIONS D'ADMISSION

- 2.1.1 Corresponde à une des catégories de membres énumérées à l'article 2.2
- 2.1.2 Compléter et signer le formulaire d'adhésion
- 2.1.3 Acquitter sa cotisation

### 2.2 CATÉGORIES DE MEMBRES

Les membres de la Corporation seront répartis par le conseil d'administration dans les catégories suivantes :

#### 2.2.1 MEMBRES COLLECTIFS

Sont reconnus comme membres collectifs les corporations à but non lucratif et les coopératives, généralement reconnues comme appartenant au mouvement communautaire telles que des groupes de services, des groupes populaires, des ressources alternatives ou socio-sanitaires, des entreprises communautaires ou des groupes d'entraide.

Ils doivent avoir leur siège social, un bureau permanent ou une filiale sur le territoire de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Petite-Nation.

#### 2.2.2 MEMBRES ASSOCIÉS

##### a. Organisations du milieu

Sont reconnus comme membres associés les organisations du milieu, telles que les groupes d'entraide non incorporés, les clubs sociaux et les établissements qui poursuivent des buts compatibles à ceux de la Corporation, manifestent un intérêt évident pour le développement communautaire et ont des activités sur le territoire de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Petite-Nation.

##### b. Organismes régionaux

Sont reconnus comme membres associés, les corporations à but non lucratif et les coopératives généralement reconnues comme appartenant au mouvement communautaire telles que des groupes de services, des groupes populaires, des ressources alternatives ou socio-sanitaires, des entreprises communautaires ou des groupes d'entraide n'ayant pas leur siège social, de bureau permanent ou de filiale sur le territoire de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Petite-Nation, cependant ils doivent avoir des activités sur le territoire.

##### c. Individus

Sont reconnus comme membres associés, les individus qui démontrent un intérêt marqué pour le développement communautaire.

#### Membres collectifs avec droit de vote :

- Membre collectif - 50 \$ / année (Budget annuel d'opération de moins de 100 000 \$)
- Membre collectif - 100\$/ année (Budget annuel d'opération de plus de 100 000 \$)

#### Membres associés :

- Organisations du milieu 50 \$ / année (Budget annuel d'opération de moins de 100 000 \$)
- Organisations du milieu 100\$/ année (Budget annuel d'opération de plus de 100 000 \$)
- Organismes régionaux 50 \$ / année (Budget annuel d'opération de moins de 100 000 \$)
- Organismes régionaux 100\$/ année (Budget annuel d'opération de plus de 100 000 \$)
- Individu 25 \$ / année

